

OPAn: Annexe 1

Hauteur au garrot		< 120 cm	120-134 cm	134-148 cm	148-162 cm	162-175cm	> 175 cm
1	Surface par cheval						
11	Box ind. ^{1,2} ou groupe, 1 compartiment ^{1,3,4} (m ²)	5.5	7	8	9	10.5	12
12	Valeur de tolérance ⁵ (m ²)	--	--	7	8	9	10.5
13	Aire de repos en stabu... ^{3,4,6} (m ²)	4	4.5	5.5	6	7.5	8
2	Hauteur du local						
21	Hauteur minimale (m)	1.8	1.9	2.1	2.3	2.5	2.5
22	Valeur de tolérance ⁵ (m)	--	--	2.0	2.2	2.2	2.2
3	Aire de sortie ⁷ par cheval						
31	Accessible en permanence, aire minimale (m ²)	12	14	16	20	24	24
32	Non contiguë, aire minimale (m ²)	18	21	24	30	36	36
4	Surface recommandée par cheval (m ²)	150	150	150	150	150	150

¹ Jument accompagnée de son poulain de plus de 2 mois -> surface augmentée de 30 %. Aussi pour box de poulinage

² Largeur des box individuels au moins équivalente à 1.5 X HG.

³ Pour 5 chevaux ou plus qui s'entendent bien -> la surface peut être réduite de 20% au max.

⁴ Les installations doivent permettre l'évitement et le retrait

⁵ Les écuries existant au 1^{er} sept. 2008 doivent pas être adaptées si les dimensions correspondent aux valeurs de tolérance.

⁶ Les aires de repos et de sortie doivent être en permanence atteignables par un passage large ou 2 passages étroits.

⁷ Pour les groupes de jeunes chevaux de 2-5, la surface min. de l'aire de sortie doit correspondre à celle pour 5 chevaux.

⁸ La surface des aires de sorties à aménagement réversible non attenantes à l'écurie, ne doit pas dépasser 800m², même pour > 5 chevaux.

Dans les écuries de groupe avec aire de sortie en permanence, recommandé d'ajouter 75m² dès un 6^{ème} cheval